



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024 PROCES VERBAL

Le 28 mars 2024, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

**Présents :** Mmes : DEPEE Odile, ROBLIN Clémence, TURPIN Dominique, SCHWAB Marie-Christine MM : DIOT Jacques, FÈVRE Gilles, BIDAULT Philippe, PLAUD Christophe, LOUIS Charles-Henry

**Absents excusés :** Mme MEIER Catherine, M. JATHAN Philippe

**Absents :**

**Début de la séance :** 18h31

**Secrétaire de séance :** Mme Roblin

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2024 :** Adopté à l'unanimité

**Compte rendu des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :** Néant

**Ordre du jour :**

- Provisions 2024 assainissement
- Vote du budget primitif assainissement 2024
- Provisions 2024 budget commune
- Fongibilité de crédits budget commune
- Subvention de fonctionnement budget annexe
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget primitif
- Plan de financement et autorisation de travaux boulodrome
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### I. Délibération 2024\_075 : Provisions 2024 assainissement

- **Rapporteur :** Mme le maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. **Pour l'année 2024, il est proposé de constituer une provision de 500.00 €**



## Commune de Clémont

---

Le Conseil Municipal, vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 500.00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget assainissement.

VOIX POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### II. Délibération 2024 076 vote du budget primitif 2024 – assainissement :

- Rapporteurs : Mme le maire – M. Fèvre

Madame le maire présente le budget primitif qui s'équilibre en :

Madame le maire présente le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 56 801.98 € puis en dépenses et recettes d'investissement à 179 598.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce budget primitif 2024.

VOIX POUR : 09 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### III. Délibération 2024 077 provisions 2024 - commune :

- Rapporteur : Mme le maire

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. **Pour l'année 2024, il est proposé de constituer une provision de 3 000.00 €.**

Le Conseil Municipal, vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2, vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, vu les instructions budgétaires et comptables M57,





## Commune de Clément

---

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 3 000.00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget.

VOIX POUR : 09    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### IV. Délibération 2024 078 vote du budget primitif commune 2024 : FONGIBILITE DE CREDITS

- Rapporteur : Mme le maire

En raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions relatives à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Clément est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOIX : POUR : 09    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

### V. Délibération 2024 079 Subvention budget annexe

- Rapporteur : Mme le maire

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances du 04 mars dernier, après avoir entendu les différents exposés budgétaires, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget annexe de l'assainissement d'un montant de 5 000 €.

VOIX POUR : 09    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0



## Commune de Clémont

---

### VI. Délibération 2024\_080 : vote du budget primitif 2024 → vote des taux des taxes locales 2024

- Rapporteurs : Mme le maire et Mr FÈVRE

Madame le maire rappelle que depuis le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Mme la maire indique que les taux de la communauté de communes ont été revus à la hausse pour 2024.

M. Fèvre apporte quelques précisions concernant ces taxes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et conformément à la validation par la commission des finances du 04 mars 2024, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition 2024 de la manière suivante :

Taxe Foncière sur le Bâti : 31.39 %, taxe Foncière sur le Non Bâti : 36.37 %, taxe d'habitation : 22.50 %, Cotisation Foncière des Entreprises : 23.48 %

VOIX POUR : 09          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

Suite à la question de Mme Roblin concernant la taxe sur les logements vacants, Mme le maire indique qu'il y aurait peu de logements vacants sur la commune de Clémont et qu'il est assez compliqué de connaître ce type de logement sachant que le terme vacant est bien « vide de tous meubles ».

### VII. Délibération 2024\_081A : Vote du budget primitif

- Rapporteurs : Mme le maire et M. Fèvre

Madame le maire et M. Fèvre présentent, après avis de la commission des finances, le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 465 525.28 € puis en dépenses et recettes d'investissement à 203 853.31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce budget primitif 2024.

VOIX POUR : 09          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

### VIII. Plan de financement et autorisation de travaux boulodrome :

Rapporteur : Mme le maire

Madame le maire rappelle les différentes discussions du conseil municipal concernant le terrain de pétanque (boulodrome) et indique que le coût des travaux de rénovation s'élève à 26 564 € H.T

Elle précise qu'un dossier de demande d'aide financière est en cours de dépôt auprès de l'ANS (Agence Nationale des Sports) et propose que le conseil municipal autorise la réalisation de ces travaux de rénovation du boulodrome.

Elle présente le plan de financement de cette opération qui s'établit de la manière suivante :

**Dépenses : 26 564 € HT -- Recettes : A.N. S 21 250 € soit 80 % + Commune 5 314 € + TVA**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise la réalisation du projet, autorise Mme le maire à finaliser et déposer le dossier de demande d'aide financière auprès de l'ANS, approuve le plan de financement tel qu'il est présenté, charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à cette opération.





## Commune de Clémont

### Questions et informations diverses :

- **Bertrix** : Mme le maire fait un point sur le dossier au moment de la présentation du budget car une régularisation des écritures de loyers doit être effectuées.
- **Maison rue de la Fin** : Un point de situation est fait.
- **Alec 18** : Mme le maire indique qu'elle a reçu le représentant de cet organisme qui est en charge des études de changement de chauffages, isolation, etc...  
L'école et la garderie seraient plutôt orientées pour une chaudière à pellets et en ce qui concerne la mairie le projet serait orienté vers la géothermie.  
Une adhésion de 300 € est engagée afin de mener à bien ces opérations.
- **Devis préau de l'école** : Un devis a été établi par PSYLOZ (grapheur) pour un montant de 1 650 € non assujéti à la TVA. Il avait été évoqué avec l'instituteur de faire participer à l'élaboration de ce projet (peut-être sur le thème de la nature. Mme le maire rappelle que le CCAS a versé une subvention de 500 € en 2023 pour cette réalisation. Dossier à suivre.
- **Ecole** : L'inspecteur d'académie confirme que la répartition des effectifs est à la charge intégrale de l'équipe pédagogique. Il confirme également que l'école de Clémont gardera ces 2 enseignants.
- **Autoportée « Cub Cadet »** : Une demande rachat a été émise par un des agents communaux pour son usage personnel pour un montant de 500 €. Le conseil municipal émet un avis favorable.
- **Goûter du CCAS** : Mme le maire rappelle que le 12 avril prochain à 15 h, le CCAS organise un goûter avec les aînés de Clémont bénéficiaires du colis. Le prix des maisons fleuries sera également remis aux lauréats à cette occasion.

### M. Louis :

- indique qu'il a rappelé ~~qu'il a appelé~~ M. Poulet, exploitant des peupliers de la maison de la pêche, concernant les branchages laissés sur place. Celui-ci n'ayant pas de solution immédiate, il lui a été proposé qu'il mette à disposition de la commune des bennes et M. Louis se chargerait de les charger.
- demande quand il peut commencer la place de la république : [Mme le maire lui répond de s'accorder avec les services techniques](#)

### Mme Dépée :

- Demande un point sur les soucis de pression d'eau rue du 11 novembre : [Mme le maire indique que Veolia a pris en charge toutes les demandes et qu'il sera peut-être nécessaire d'installer un surpresseur supplémentaire.](#) M. Fèvre indique qu'il en avait fait part également au SIAEP.

### Mme Roblin :

- Demande si une réunion concernant les futurs travaux de la place de la république : [Oui une commission travaux sera organisée en amont afin d'étudier les possibilités d'aménagement](#)

### Mme Schwab :

- Fait part des projets de réalisation de panneaux historiques, via l'association de sauvegarde du patrimoine, concernant certains bâtiments communaux ou non. Le conseil municipal est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 28

Date d'affichage en mairie : *07.06.2024*

Date de mise en ligne sur le site internet : *site en maintenance au 07.06.2024*

		Signatures
Président de la séance :	Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance :	Mme ROBLIN	

